



COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du conseil communautaire du 05 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 05 octobre à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué le 29 septembre 2022 s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes sous la présidence de Monsieur Christian SIMON pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

	Prénom Nom	Présent	Absent	Donne pouvoir à
AUSSOIS	Stéphane BOYER	X		
	Maurice BODECHER	X		
AVRIEUX	Jean-Marc BUTTARD	X		
	Christian SACCHI	X		
BESSANS	Jérémy TRACQ	X		
	Denise MELOT	X		
BONNEVAL-SUR-ARC	Marc KONAREFF		X	
	Léandre CHARRIER (suppléant)		X	
FOURNEAUX	François CHEMIN	X		
	Maryvonne ROBIN		X	François CHEMIN
LE FRENEY	Roland AVENIERE		X	
	Pierre VALLERIX (suppléant)	X		
MODANE	Natacha BRENIER	X		
	Yann CHABOISSIER	X		
	Laure MAURETTE		X	
	Humberto FERNANDES	X		
	Thierry THEOLIER		X	
	Jean-Claude RAFFIN	X		
	Erica SANDFORD	X		
	Karin THEOLIER	X		
Christian SIMON	X			
SAINT ANDRE	Christian CHIALE		X	
	Agnès BALZER		X	
VAL-CENIS	Jacques ARNOUX	X		
	Eric FELISIAK	X		
	Jacqueline MENARD		X	Jacques ARNOUX
	Christian FINAS		X	
	Nathalie FURBEYRE	X		
	François CAMBERLIN		X	Denise MELOT
VILLARODIN BOURGET	Gilles MARGUERON	X		
	Stéphane BECT		X	Gilles MARGUERON

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Président ouvre la séance et propose d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur Jérémy TRACQ est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

❖ Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Président rappelle qu'au début de chaque séance, le Conseil communautaire nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L.2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code).

Le président peut adjoindre à ce secrétaire un auxiliaire pris en dehors de l'assemblée, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance. Monsieur le Président propose de procéder par ordre alphabétique pour la désignation du secrétaire de séance et propose de nommer Monsieur Jérémy TRACQ pour cette séance.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Désigne** Monsieur Jérémy TRACQ en qualité de secrétaire de la séance du Conseil communautaire du 05 octobre 2022.

❖ Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 07 septembre 2022

Monsieur le Président invite l'assemblée à délibérer afin d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 07 septembre 2022.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 07 septembre 2022.

❖ Décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 07 septembre 2022

27	Sollicitation d'une aide financière de l'ADEME pour l'étude de faisabilité d'un réseau de chaleur biomasse à Val-Cenis Lanslebourg	Recettes 8 545.50 euros
28	Convention de partenariat CCHMV – TELT pour le versement du FAST dans le cadre de l'organisation du Salon de l'Artisanat Mauriennais	Recettes 20 000.00 euros.

2. DEVELOPPEMENT – PROJETS

❖ Action sociale

• Contrat Territorial Jeunesse - Département de la Savoie - Période 2023/2027

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, rappelle à l'assemblée que le « Contrat Territorial Jeunesse » et le « Contrat Enfance Jeunesse » signés par la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise pour la période 2019-2022 arrivent à échéance.

Pour la période 2023/2027, de nouveaux dispositifs sont proposés par les partenaires :

- Contrat Territorial Jeunesse 2023-2027 avec le Département de la Savoie
- Convention Territoriale Globale 2023-2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie.

La CCHMV, en vertu de ses compétences Enfance et Jeunesse et via le Centre Intercommunal d'Action Sociale Haute Maurienne Vanoise, sera maître d'ouvrage de certaines actions.

Les actions portant sur la Petite enfance seront portées par les communes concernées.

La CCHMV coordonne l'élaboration et le dépôt des différents dossiers.

En perspective du renouvellement de la politique Enfance Jeunesse et de l'élaboration de ces nouveaux dispositifs, un Comité de pilotage a été mis en place et des groupes de travail ont été constitués et se sont réunis au printemps 2022.

Présentation des enjeux, objectifs généraux et des actions à destination des 11/25 ans qui seront présentées par la CCHMV dans le cadre du **Contrat Territorial Jeunesse 2023/2027** à signer avec le Département de la Savoie :

LES ENJEUX ET OBJECTIFS GENERAUX

- **Maintenir la structuration d'une offre d'accueils Petite Enfance – Enfance – Jeunesse diversifiée, accessible en répondant aux besoins du territoire**

Soutenir les accueils existants et leur complémentarité de 0 à 17 ans

Prendre en compte les évolutions et les besoins spécifiques

- **Coordonner et accompagner les acteurs**

Créer un réseau pour faciliter les échanges, mutualisations et interactions entre tous les acteurs et partenaires socio-éducatifs

Soutenir les professionnels

- **Accompagner et faciliter les parcours sur le territoire**

Accompagner les familles, les enfants et les jeunes

Faciliter le parcours et l'installation des familles et des jeunes sur le territoire

- **Favoriser l'intégration des jeunes dans leur territoire, son appropriation et leur insertion sociale, citoyenne et professionnelle**

Intégrer les jeunes dans leur territoire

Accompagner les jeunes

LES FICHES ACTIONS PRESENTEES DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL JEUNESSE 2023/2027

- Confortement de l'ALSH Jeunesse (accueil de loisir sans hébergement) sur tout le territoire et à destination de toutes les tranches d'âges
- Confirmation de la programmation d'actions de prévention, information et soutien à la parentalité
- Développement de sorties et temps forts intégrateurs, favorisant le lien social et intergénérationnel
- Accompagnement de projets collectifs Jeunes au sein des accueils et en dehors
- Confortement de la Structure Information Jeunesse
- Pérennisation des actions d'insertion / Chantiers Jeunes / Formations
- Création d'un « Pass Jeunes » territorial pour faciliter la découverte par les jeunes et leur appropriation du territoire

- Confortement des missions de coordination

- POUR MEMOIRE – HORS CTJ : Structuration et coordination de l'accompagnement à la scolarité/aides aux devoirs sur l'ensemble du territoire
- POUR MEMOIRE – HORS CTJ : Pérennisation des actions de médiation et actions culturelles envers les jeunes - POUR MEMOIRE dans cadre Politique culturelle de la CCHMV
- POUR MEMOIRE - HORS CTJ : Actions en lien à définir dans cadre et suite de l'étude de définition d'une Politique Habitat Haute Maurienne Vanoise menée par la CCHMV

Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée de valider les enjeux et objectifs globaux présentés dans le cadre du projet Jeunesse 2023-2027 et de déposer en lien un nouveau dossier Contrat Territorial Jeunesse pour la période 2023-2027 reprenant les actions présentées ci-avant.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Valide** le projet Jeunesse et les propositions d'actions 2023-2027 présentés ci-avant ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents et engager toutes les démarches nécessaires à la demande de renouvellement du Contrat Territorial Jeunesse auprès du Département de la Savoie pour la période 2023-2027.

- **Centre Intercommunal d'Action Sociale Haute Maurienne Vanoise**

Désignation d'un délégué au Conseil d'administration

Monsieur Jean-Marc BUTTARD rappelle à l'assemblée la délibération de la CCHMV du 03 avril 2019 portant création, à compter du 1^{er} septembre 2019, du Centre Intercommunal Haute Maurienne Vanoise (CIAS HMV) ainsi que la délibération du 22 juillet 2020 portant désignation de 8 représentants de la CCHMV au Conseil d'administration du CIAS HMV.

Il expose à l'assemblée la nécessité de désigner un nouveau délégué suite à la vacance du siège occupé par Madame Laure MAURETTE, conseillère communautaire.

Conformément au CGCT et à la demande du quart des membres présents, le vote peut avoir lieu au scrutin public (scrutin uninominal majoritaire à deux tours).

Monsieur le Président présente la candidature de Madame Natacha BRENIER et demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Elit**, au scrutin public, Madame Natacha BRENIER en qualité de déléguée de la CCHMV au Conseil d'administration du CIAS HMV.

❖ **Point d'information sur les structures partenaires**

Compte tenu des multiples interactions entre la CCHMV et ces structures (conduite de projets d'investissement ou fonctionnement de la structure), de la présence de représentants élus de la CCHMV dans les instances de décision de ces structures et du financement de ces dernières par la CCHMV, l'objectif est d'établir un point d'information lors de chaque séance du conseil communautaire.

Un point est fait par les élus concernés pour les structures suivantes :

- **Syndicat du Pays de Maurienne** - Jean-Claude RAFFIN et Jacques ARNOUX

Pas de séance du Comité syndical depuis le dernier Conseil communautaire du 07 septembre 2022.

- Travail en cours relatif à l'association Maurienne Tourisme,
- Signature à venir du Contrat départemental Maurienne (ex CTS) entre Département de la Savoie, SPM et EPCI.
- GEMAPI : point sur études et travaux en cours concernant le secteur de Haute Maurienne Vanoise et notamment l'entretien des berges de l'Arc dans la traversée Modane/Fourneaux.

- **Office de tourisme Haute Maurienne Vanoise** - Yann CHABOISSIER

Point sur la réunion du Conseil d'administration du 04 octobre (bilan été 22, carte activités, sites web, ADN et positionnement station, centrale de réservation Aussois, solde subvention, nouvelle convention DSP, point TVA, point ressources humaines, tendances hiver 22/23).

Programmation de la prochaine séance du Conseil d'administration le 17 octobre prochain (arrêt des comptes exercice 2021/2022).

Le document relatif à la tenue de la séance du Conseil d'administration du 04 octobre 2022 est joint au présent PV.

- **Syndicat Mixte Thabor Vanoise** - Gilles MARGUERON

Point d'avancement sur les travaux station de La Norma : Télécabine et Centre technique.

- **Centre intercommunal d'action sociale Haute Maurienne Vanoise** - Jean-Marc BUTTARD

Point complet sur la dernière séance du Conseil d'administration tenue le 29 septembre 2022 (convention Projet Educatif Territorial, convention Plan Mercredi, règlement intérieur Résidence autonomie Pré soleil, présentation du rapport final Analyse des besoins sociaux du territoire, état d'avancement des démarches

d'élaboration Convention Territoriale CAF 2023/2026 / Renouveau Politique Jeunesse CTJ Département de la Savoie 2023/2027, Réflexions sur perspectives à compter de 2023 pour le service de transport à la demande Je Dis Bus !, Bilan été 2022 et perspectives pour les accueils Enfance Jeunesse, points d'information sur activités et actualités des services, décisions en matière de finances et de ressources humaines).

Le compte-rendu de la séance sera adressé à l'ensemble des conseillers communautaires.

3. ADMINISTRATION GENERALE

❖ Affaires juridiques

• Commande publique

○ Attribution de marchés

Transports publics en stations touristiques – saison hiver – 3 lots

Ce mardi 4 octobre, le Conseil communautaire a pris la décision de déclarer le marché de transports en commun pour l'hiver 2022/23 « sans suite ».

La CAO (Commission d'Appel d'Offres) de la CCHMV devait se prononcer sur l'attribution du marché de transports en commun pour l'hiver 22/23, celui-ci consistait comme les hivers précédents à renforcer les services mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur les lignes S50/S51 (Valfréjus-Modane-La Norma), S52 (Modane-Aussois-Val-Cenis Termignon) et S53 (Modane-Bonneval-sur-Arc), notamment pour satisfaire la demande touristique.

La décision est motivée par :

- L'impossibilité de transporter, entre les stations, des skieurs ayant leurs chaussures de ski alpin ou nordique aux pieds (pour des raisons de sécurité liées au temps d'évacuation des véhicules en cas d'accident, la CCHMV n'est plus autorisée à transporter des skieurs chaussés de leurs chaussures de ski), ce qui fait perdre un intérêt majeur au transport déployé entre les stations l'hiver ;
- Le contexte de forte augmentation du coût des transports (prix de l'énergie, difficultés de recrutement des conducteurs...) qui aurait conduit à mettre en place une offre dégradée quantitativement et qualitativement par rapport aux hivers précédents ;
- Le constat d'un succès inégal des différentes lignes sur le territoire qui questionne le rapport coût du service supporté par la collectivité / intérêt pour les usagers / bilan carbone des transports en commun.

Cette décision, qui supprime de fait la billetterie CCHMV en place pour l'hiver, ne remet pas en cause les services de transports organisés par la Région, ni les lignes internes gratuites gérées par les communes (Aussois, Val-Cenis, Bonneval-sur-Arc).

Consciente des désagréments occasionnés par cette décision pour les usagers, la CCHMV travaille dès à présent à la refonte de son schéma de mobilité dans un esprit de performance, d'innovation et de nécessaire transition, en cohérence avec sa vision du tourisme.

Les élus revendiquent une décision responsable mais désolante au regard des enjeux en matière de mobilité sur le territoire et des efforts semble-t-il à venir de la SNCF afin de renforcer le nombre de trains à destination du territoire pour la période hivernale.

Piscine intercommunale de Modane - Travaux de désamiantage et de démolitions

Monsieur François CHEMIN, Vice-président et Président de la Commission d'analyse des offres, rappelle à l'assemblée le projet de réaménagement de la piscine intercommunale de Modane, avec une première tranche de travaux prévue durant la période de fermeture hivernale 2022-2023, qui concerne le confortement structurel du bâtiment existant (renforcement de la charpente bois, nécessitant la démolition d'une partie des locaux de l'étage), ainsi que le traitement acoustique du hall des bassins et le remplacement de la distribution aéraulique existante.

Le diagnostic plomb/amiante ayant révélé la présence d'amiante, le planning initial des travaux a été revu pour tenir compte des travaux préalables de désamiantage, et ne pas pénaliser davantage la date d'ouverture du printemps 2023 :

- Hiver 2022/2023 : Désamiantage et démolitions à l'étage.
- Hiver 2023/2024 : Renforcement de structure sur charpente bois, traitement acoustique sur la partie bassin, remplacement du réseau aéraulique de déshumidification.

La CCHMV a lancé une consultation selon une procédure adaptée ouverte pour les lots désamiantage et démolitions, conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

La Commission d'Analyse des Offres s'est réunie les 27 septembre et 4 octobre 2022 pour donner un avis sur le choix des attributaires.

La Commission propose d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises suivantes :

- Lot 1a - Désamiantage à la société GBA pour un montant de 41 440.00 euros hors taxes ;
- Lot 1b - Démolitions à la société LACROIX pour un montant de 44 765.00 euros hors taxes.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu les propositions d'attribution de la Commission d'analyse des offres,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement de cette opération ;
- **Attribue** le marché de travaux – lot 1a à l'entreprise GBA pour un montant de 41 440.00 euros hors taxes ;
- **Attribue** le marché de travaux – lot 1b à l'entreprise LACROIX pour un montant de 44 765.00 euros hors taxes ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à signer les marchés de travaux à venir.

o Avenant marché

Assurances - Lot « risques statutaires » - Avenant n°01 au marché

Monsieur François CHEMIN rappelle à l'assemblée que les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents (accidents du travail, maladie, maternité) en continuant de verser les salaires des agents en incapacité de travailler.

Compte tenu des risques financiers potentiellement importants qui résultent de cette obligation, la CCHMV a souhaité souscrire un marché d'assurance relatif aux risques statutaires pour les agents relevant du régime de la CNRACL (agents titulaires avec quotité de temps de travail supérieure à 28 heures).

Ce marché a été attribué en 2019 pour 04 ans du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2023 dans le cadre d'une procédure adaptée.

Assiette de cotisation retenue : TBI (traitement de base indiciaire) + NBI (nouvelle bonification indiciaire)

Taux de cotisation à la signature du marché : 4,69 %

Evolution du taux : 01 janvier 2022 : 4,79 % soit + 2,1 % d'augmentation par rapport au taux initial (pas de nécessité de l'avis de la CAO).

Proposition par Groupama/Cigac d'augmentation du taux au 01 janvier 2023 : 4,99 % soit + 6,4 % par rapport au taux initial (à soumettre alors à la CAO).

Pour mémoire, le CDG73 a signé un contrat cadre pour ce risque et a proposé à la CCHMV d'y souscrire ; le taux proposé était de 6.95 % ; dans ces conditions, il a été décidé de ne pas y donner suite (possibilité d'intégrer le dispositif à tout moment).

La Commission d'analyse des offres (CAO) s'est réunie le 27 septembre dernier et a donné un avis favorable pour la conclusion d'un avenant n°01 au marché initial prenant acte de ce nouveau taux de rémunération de la garantie au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu le projet d'avenant n°01 au marché initial à conclure avec Groupama/Cigac,

Vu l'avis de la Commission d'analyse des offres,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à conclure et signer l'avenant n°01 au marché conclu avec Groupama/Cigac.

- **Convention**

Délégation de service public relative à la gestion de l'office de tourisme

- **Convention CCHMV / Société Publique Locale « Haute Maurienne Vanoise Tourisme »**

Madame Nathalie FURBEYRE, Vice-présidente, rappelle à l'assemblée les articles 64 et 68 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « *NOTRe* »), qui font de la « *promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme* » une compétence obligatoire des communautés de communes depuis le 1^{er} janvier 2017.

Afin de mettre l'ensemble du territoire en synergie, les élus de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise ont souhaité mettre en place en 2017 une nouvelle organisation touristique à cette échelle.

A cette fin, et sur le fondement des dispositions de l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il a été institué une Société Publique Locale (SPL) : la Société Publique Locale « Haute Maurienne Vanoise Tourisme ».

Dans le cadre d'une convention de délégation de service public, la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise a confié à la Société Publique Locale « Haute Maurienne Vanoise Tourisme », dont elle est le principal actionnaire, la gestion de l'office de tourisme intercommunal.

La convention a pris effet au 1^{er} juin 2017 pour une durée initiale de 5 ans, prolongée jusqu'au 31 octobre 2022 par un avenant n°01 conclu entre les deux parties.

Les élus de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise se sont prononcés favorablement lors de la séance du Conseil communautaire du 07 septembre 2022 sur le principe de la passation d'une nouvelle convention de délégation de service public, à compter du 1^{er} novembre 2022, avec la Société Publique Locale « Haute Maurienne Vanoise Tourisme » dans le cadre de la gestion de l'office de tourisme intercommunal.

Madame la Vice-présidente donne lecture du projet de convention à conclure entre la CCHMV et la Société Publique Locale « Haute Maurienne Vanoise Tourisme » et rappelle que cette délégation de service public est attribuée sans publicité ni mise en concurrence préalables dans le cadre d'une relation de quasi-régie.

Elle rappelle également que la Commission de Délégation de Service Public de la CCHMV, invitée à donner un avis sur le projet de convention, s'est réunie le 04 octobre dernier et a donné un avis favorable.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs aux délégations de service public ;

Vu les articles L.1531-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs aux sociétés publiques locales ;

Vu le Code de la Commande Publique (CCP) s'agissant des contrats de concession dont relèvent les délégations de service public ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 07 septembre 2022 approuvant le principe de la délégation de service public relative à la gestion de l'office de tourisme à la Société Publique Locale « Haute Maurienne Vanoise Tourisme » ;

Vu le projet de convention à conclure entre la CCHMV et la Société Publique Locale « Haute Maurienne Vanoise Tourisme » ;

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public de la CCHMV sur le projet de convention à conclure entre la CCHMV et la Société Publique Locale « Haute Maurienne Vanoise Tourisme » ;

Vu l'exposé de Madame la Vice-présidente ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes du projet de convention de délégation de service public relative à la gestion de l'office de tourisme à conclure avec la Société Publique Locale « Haute Maurienne Vanoise Tourisme »,

- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à signer le projet de convention de délégation de service public relative à la gestion de l'office de tourisme et à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières ainsi qu'à accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à cet effet, pour un démarrage effectif de la Délégation de Service Public (DSP) à compter du 1^{er} novembre 2022.

Cette nouvelle convention :

- Moment important pour les 2 structures qui « se marient » pour les 5 prochaines années,
- Document cadre/feuille de route pour les équipes opérationnelles de la CCHMV et de l'Office de tourisme,
- Fruit du travail de nombreux échanges entre les 2 structures,
- Capitalisation sur le travail réalisé dans le cadre de la première convention et prise en compte des données du moment (stratégie de développement touristique, élaboration projet de territoire, confortement du « siège » et autonomie encadrée des stations, gestion du flux financier entre la CCHMV et l'Office de tourisme en lien avec le contrôle fiscal réalisé...).

❖ Finances

• Décisions modificatives budgétaires

Budget principal 2022

- **Décision modificative n°02**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, expose à l'assemblée la nécessité de délibérer sur un projet de décision modificative n° 02 au Budget principal 2022 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise pour les raisons suivantes :

- Prise en compte des échéances du nouvel emprunt contracté dans le cadre des opérations d'extension de la Maison cantonale et de confortement de la piscine intercommunale localisée à Modane,
- Mise en place des ICNE sur l'ensemble des emprunts à compter de 2022,
- Prise en compte d'un dépassement de crédits sur l'opération « bois énergie » ainsi que sur l'opération « divers ».

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n° 02 au Budget principal 2022 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise dans les conditions suivantes :

DM N°2 Budget Principal

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8561-020 : Organismes de regroupement	22 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	22 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-86111-020 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	2 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-86112-020 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0.00 €	19 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	22 100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	22 100.00 €	22 100.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-1641-020 : Emprunts en euros	12 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	12 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-10-758 : FILIERE BOIS ENERGIE	0.00 €	2 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	2 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-999-028 : DIVERS	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	12 200.00 €	12 200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Budget annexe Assainissement 2022

- Décision modificative n°02

Monsieur Jean-Claude RAFFIN expose à l'assemblée la nécessité de délibérer sur un projet de décision modificative n° 02 au Budget annexe Assainissement 2022 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise pour les raisons suivantes :

- Mise en place des ICNE sur l'ensemble des emprunts à compter de 2022,
- Prise en compte d'un dépassement de crédits sur l'opération « station d'épuration ».

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n° 02 au Budget annexe Assainissement 2022 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise dans les conditions suivantes :

DM N°2 BUDGET ASSAINISSEMENT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie..)	9 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	9 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	3 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66112 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0.00 €	21 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	24 700.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	24 700.00 €	24 700.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	19 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	19 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	9 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	9 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-60-STEP : STATION D'EPURATION	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-60-STEP : STATION D'EPURATION	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-98-RI : RESEAUX INTERCOMMUNAUX	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	25 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	44 400.00 €	44 400.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Budget annexe Immobilier économique 2022

- Décision modificative n°01

Monsieur Jean-Claude RAFFIN expose à l'assemblée la nécessité de délibérer sur un projet de décision modificative n° 01 au Budget annexe Immobilier économique de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise pour les raisons suivantes :

- Mise en place des ICNE sur l'ensemble des emprunts à compter de 2022,
- Modification d'imputation comptable en investissement.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n° 01 au Budget annexe Immobilier économique 2022 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise dans les conditions suivantes :

DM IMMOBILIER ECONOMIQUE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-811-68 : Contrats de prestations de services	2 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66112-68 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0.00 €	2 900.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	2 900.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 900.00 €	2 900.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-21318-88 : Constructions autres bâtiments publics	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-88 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	25 000.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

• Taxe d'aménagement

Institution du reversement obligatoire à la CCHMV du produit de la part communale à compter du 1^{er} janvier 2022

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle à l'assemblée que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

Il expose les dispositions de l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rendant obligatoire, à compter du 1er janvier 2022, le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement (partage des produits de la taxe d'aménagement).

Ce reversement est réalisé au profit de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre dès lors que l'EPCI dont elle relève supporte des charges d'équipements publics sur le territoire de la commune en question (charges supportées par l'EPCI dans le cadre de l'exercice de ses compétences).

Par ailleurs ce reversement est réalisé dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté de communes Haut Maurienne Vanoise doivent donc, par délibérations concordantes, définir les modalités de reversement du produit de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI avant le 31 décembre 2022.

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022.

Afin de répondre à cette obligation (loi de finances pour 2022), Monsieur le Vice-président propose que les communes concernées par la présence, sur leur territoire, d'une Zone d'Activité Economique (ZAE) reconnue de compétence intercommunale conformément à la délibération 2017-96 du 03 mai 2017 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise (délibération portant validation des critères de définition d'une ZAE et identification des ZAE à date), reversent à la CCHMV l'intégralité du produit de la part communale de la taxe d'aménagement.

La liste des ZAE concernées au 1^{er} janvier 2022 est la suivante :

Commune de Val-Cenis :	Napoléon Bonaparte – Bramans Les Favières – Sollières Le Chalp – Lanslebourg Lécheraïne – Lanslebourg (hors zone agricole)
Commune de Fourneaux :	Matussière
Commune de Saint-André :	Zone de La Praz
Commune de Modane :	La citadelle Pôle industriel du Fréjus La Boucle Les Terres Blanches Les Glacières

Le Conseil communautaire,

Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022,

Vu le 16° du I de l'article 1379 du CGI et le 5° du II du même article ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'instituer, à compter du 1er janvier 2022, le reversement obligatoire à la CCHMV du produit de la part communale de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :
 - o Reversement à hauteur de 100% du produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur les ZAE reconnues de compétence intercommunale ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les conventions de reversement avec les communes membres.

- **Convention CCHMV / SPL « Haute Maurienne Vanoise Tourisme » de délégation de service public relative à la gestion de l'office de tourisme intercommunal**

Montant définitif de la compensation financière versée à la société « Haute Maurienne Vanoise Tourisme » pour l'exercice du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle à l'assemblée la délibération du 07 avril 2021 attribuant, dans le cadre de la convention de délégation de service public relative à la gestion de l'office de tourisme intercommunal, une compensation financière prévisionnelle à la SPL « Haute Maurienne Vanoise Tourisme » à hauteur de 4 545 093.00 euros pour l'exercice comptable du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022.

Suite aux différentes entrevues et échanges entre élus/techniciens de la SPL et de la CCHMV dans le cadre du suivi de la convention de DSP et en raison notamment du contexte actuel difficile que connaissent les entreprises pour recruter, les besoins financiers de la société « Haute Maurienne Vanoise Tourisme » ont diminué.

Dans ces conditions, le montant définitif de la compensation financière au titre de l'exercice 2021/2022 s'établit à hauteur de 4 381 834.25 euros

Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée de délibérer afin d'entériner ce montant définitif.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu la délibération en date du 07 avril 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Arrête** le montant définitif de la compensation financière versée à la société « Haute Maurienne Vanoise Tourisme » pour l'exercice 2021/2022, soit **4 381 834.25 euros net de TVA.**



❖ Ressources humaines

- **Création d'un emploi permanent à temps complet - cadre d'emploi des adjoints administratifs**

Assistante service Ressources humaines – Pôle Ressources

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise.

Le Conseil communautaire,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs permanents de la CCHMV,

Vu la proposition,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de la création, au tableau des effectifs permanents de la CCHMV, de l'emploi permanent suivant :
 - o *Assistante Ressources humaines*, cadre d'emploi des adjoints administratifs, catégorie C, temps complet, pour exercer les missions suivantes au sein du service Ressources humaines – Pôle Ressources de la CCHMV :
 - Gestion de la carrière des agents
 - Gestion des rémunérations
 - Contribution à la gestion de la formation professionnelle
 - Suivi médical des agents
 - Participation au processus de recrutement
 - Suivi des instances
 - Fonctionnement du service RH
 - Participation au processus d'évaluation du personnel.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur la base de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique.

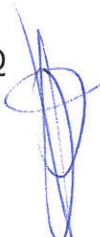
Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un niveau de formation adapté et d'une expérience significative dans le domaine d'activités concerné et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux selon son niveau de formation et son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Précise** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade correspondant selon leur niveau de formation et leur expérience ;
- **Précise** que la déclaration de vacance de poste sera transmise au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ;
- **Approuve** le tableau des effectifs permanents de la CCHMV à la date du 05 octobre 2022.

Le secrétaire
Jérémy TRACQ



Le Président
Christian SIMON

